



# D a n n e m o i s

D É P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E

Ce 10 mars 2015,

Madame, Monsieur,

Une circulaire inter ministérielle du 18 novembre 2011 adressée aux Préfets (dont celui de l'Essonne) précise clairement que **les feux de jardin sont interdits toute l'année.**

Dans le respect de l'environnement et des habitants qui peuvent être sujets à des problèmes de santé, prière de bien vouloir s'y conformer.

*"Le brûlage des déchets verts peut être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée, il nuit à l'environnement et à la santé et peut être la cause de la propagation d'incendie. Plus spécifiquement, le brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes, dont des gaz et particules dont la concentration dans l'air doit rester conforme aux normes de la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe.*

*Le brûlage des déchets verts est interdit toute l'année en zone péri urbaine et rurale lorsqu'il existe pour la commune ou le groupement de communes un système de collecte et/ou des déchèteries."*

Le Maire Fabien KEES